

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le six juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/05/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,
Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET, Patrice BOURDIOL donne procuration à Daniel CRUSBERG

Secrétaire de séance : David ALFONSO

Objet : lancement d'un appel d'offre pour l'Aménagement du bourg

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du bourg.
Elle précise qu'il est nécessaire de lancer une étude afin de déterminer un schéma cohérent à notre centre de village
Elle propose donc de demander plusieurs devis afin de respecter la mise en concurrence

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement du bourg
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander plusieurs devis
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le six juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/05/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET, Patrice BOURDIOL donne procuration à Daniel CRUSBERG

Secrétaire de séance : David ALFONSO

**MISE A DISPOSITION AU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA
COMPETENCE "VOIRIE" DES BIENS DES COMMUNES D'ESCATALENS, DE LACOURT SAINT-PIERRE ET DE
REYNIES**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu les statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération en vigueur,

La présente délibération a pour objet l'adoption de la mise à disposition au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération des biens mobiliers et immobiliers liés à la compétence « voirie » des Communes d'Escatalens, de Lacourt Saint Pierre et de Reynies.

Conformément au Code Général des Collectivités Publiques, cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et sans transfert de propriété.

En accord avec le Comptable public, afin d'établir les biens mis à disposition et les droits et obligations de chacune des parties dans l'exercice de cette mise à disposition, un procès-verbal de mise à disposition de biens pour la compétence « voirie » a été établi pour chacune de ces communes.

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition des biens pour la compétence « voirie » et notamment à signer les procès-verbaux correspondants avec les Communes d'Escatalens, de Lacourt Saint Pierre et de Reynies.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition des biens pour la compétence « voirie » et notamment à signer les procès-verbaux correspondants avec la Commune de Lacourt Saint Pierre.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le six juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/05/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ,
Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David
ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Hélène PITREL donne
procuration à Sophie MESPOULET, Patrice BOURDIOL donne procuration à Daniel CRUSBERG

Secrétaire de séance : David ALFONSO

Objet : nomination d'un référent déontologue des élus

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier adressé par le CDG82
concernant la mise en place d'un référent déontologue des élus.

Elle précise que le référent déontologue aura pour mission d'accompagner les élus dans le cadre de leur
mandat.

Elle propose de nommer Monsieur Daniel CRUSBERG.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de nommer Monsieur Daniel CRUSBERG référent déontologue des élus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le six juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/05/2023

Objet : Décision modificative n°1

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET, Patrice BOURDIOL donne procuration à Daniel CRUSBERG

Secrétaire de séance : David ALFONSO

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de régulariser des écritures au budget 2023

Elle présente la décision modificative N°1

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative n°1
- **CHARGE** madame le maire de signer tous documents nécessaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



**MISE A DISPOSITION
DE BIENS
COMPETENCE VOIRIE**

PROCES VERBAL
Entre
La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
Et
La Commune de Lacourt Saint-Pierre

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente, Brigitte Barèges, dûment habilitée par délibération n° du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition des biens de la compétence Voirie et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

Et,

La Commune de Lacourt Saint-Pierre, représentée par son Maire, Françoise PIZZINI dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2023 pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise à disposition des biens de la compétence Voirie et notamment à signer le procès-verbal correspondant,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU les statuts en vigueur de la Communauté de d'Agglomération du Grand Montauban définissant notamment ses compétences (obligatoires/optionnelles ou facultative),

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence Voirie,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Au vu de ces dispositions est établi le procès-verbal de constat de mise à disposition suivant :

1. DESCRIPTIF DES BIENS

AR Prefecture082-218200855-20230606-DEL2023_21
Reçu le 13/06/2023**LACOURT SAINT-PIERRE Voirie mise à disposition**

LIBELLE DU BIEN	NUMERO INVENTAIRE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
CREATION ACCES STADE	2151-12	3 556,43 €	0,00	3 556,43 €
VOIRIE	2151-2	745,35 €	0,00	745,35 €
BALISE J3	2151-2014-023	544,80 €	0,00	544,80 €
VOIRIE	27	684 702,21 €	0,00	684 702,21 €
VOIRIE	2152-1	42 928,41 €	0,00	42 928,41 €
CHEMINS PIETONNIERS	2152-13-001	861,12 €	0,00	861,12 €
AMENAGEMENT ROND PONT	2152-4	11 310,54 €	0,00	11 310,54 €
CREATION PONT CHEMIN RURAL	2152-5	3 103,62 €	0,00	3 103,62 €
VOIRIE 2012	2152-6	2 979,59 €	0,00	2 979,59 €
REFECTION AQUEDUC	2/2013	10 450,40 €	0,00	10 450,40 €
REFECTION CANAL	28	10 245,89 €	0,00	10 245,89 €
			TOTAL	771 428,36 €

2. DROITS ET OBLIGATIONS

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire de la voirie mise à disposition à l'exception du pouvoir de police, il en va de même pour les biens mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à sa préservation.

3. DUREE

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers s'opère sans limitation de durée.

En cas de reprise des compétences par la commune de Lacourt Saint-Pierre ou en cas de dissolution de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune de Lacourt Saint-Pierre recouvrera l'ensemble des droits et obligations de ces biens.

4. LITIGES

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, en cas de litige, la Commune de Lacourt Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le Département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Commune de Lacourt Saint-Pierre et la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, en quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, un à la Direction Départementale des Finances Publiques, et un conservé par chacune des parties.

A Lacourt Saint Pierre**Le 06 juin 2023****Le Maire****Françoise PIZZINI****La Présidente****Brigitte BAREGES**